



296ème séance plénière

PC Journal No 296, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 369

**MODALITES D'ORGANISATION, ORDRE DU JOUR INDICATIF ET PROGRAMME
DE TRAVAIL DE LA REUNION SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

(Varsovie, 17-27 octobre 2000)

I. MODALITES D'ORGANISATION

1. La Réunion sur la mise en oeuvre commencera par une séance plénière. Les débats au cours des séances suivantes porteront tant sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine que sur les procédures et mécanismes de contrôle et de renforcement du respect de ces engagements. Les activités du Haut Commissaire pour les minorités nationales, du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et du Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis seront abordées dans le cadre des délibérations sur différents points ayant trait à leurs activités respectives. En outre, une séance portera sur les procédures et mécanismes de contrôle et de renforcement des engagements concernant la dimension humaine. Le dernier jour de la Réunion, se tiendront deux séances plénières.

Un modérateur et deux rapporteurs seront nommés sur la base de propositions du Président en exercice et à la suite de consultations appropriées.

De manière générale, aucune intervention ne devrait durer plus de sept minutes. Les déclarations dépassant cette durée ou les autres déclarations écrites peuvent être présentées à l'avance pour être distribuées.

2. Il est essentiel que tous les Etats participants, et en particulier les Etats récemment admis soient bien représentés à cette réunion. Une assistance financière, prélevée sur le Fonds de contributions volontaires de l'OSCE, pourrait être accordée, sur demande, pour favoriser l'intégration d'Etats participants récemment admis.

Les Etats participants tâcheront de se faire représenter, en particulier aux séances plénières de clôture, à un haut niveau, par des personnes chargées de l'élaboration de leurs politiques concernant la dimension humaine.

Les chefs d'autres organisations et institutions internationales ayant une expérience pertinente dans le domaine de la dimension humaine seront également invités à participer à la Réunion, notamment aux séances plénières de clôture.

3. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et le Directeur du BIDDH seront invités à participer à la Réunion. Ils prendront part, eux-mêmes et/ou leurs représentants, aux délibérations sur tous les points relatifs aux activités de leur institution ou de leur organe respectif afin d'aider les Etats participants à examiner, notamment, les aspects institutionnels de la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine.

Les chefs des missions de l'OSCE et les responsables des activités de l'OSCE sur le terrain seront invités à participer à la Réunion. Ils seront, eux et/ou leurs représentants, libres d'intervenir à toute séance ayant trait à leurs activités.

4. Toutes les séances seront ouvertes aux organisations non gouvernementales (ONG). La participation d'ONG aux délibérations sera conforme aux décisions pertinentes de l'OSCE, notamment aux nouvelles modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Afin de faciliter les contacts entre les délégués et les ONG, aucune séance officielle ne sera prévue pour le matin du 20 octobre et l'après-midi du 26 octobre 2000.

5. Conformément à la pratique passée et actuelle de l'OSCE, tous les aspects de la dimension humaine peuvent être examinés au cours de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. La Réunion aura pour objectif d'accroître la coopération afin de faciliter cette mise en oeuvre.

II. ORDRE DU JOUR INDICATIF

1. Séance plénière d'ouverture

Les travaux en séance plénière comprendront :

- a) des déclarations d'ouverture, y compris une déclaration d'un représentant du Président en exercice ;
- b) un rapport du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ;
- c) un rapport du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ;
- d) un rapport du Directeur du BIDDH.

2. L'examen de la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine par les Etats participants dans la région de l'OSCE, l'examen des moyens d'améliorer la mise en oeuvre sur la base des informations aussi large que possible provenant en particulier d'organes de l'OSCE et d'institutions ainsi qu'un examen des procédures et mécanismes pour

contrôler et renforcer le respect de certains engagements. La discussion sera structurée de la manière suivante sauf décision contraire :

a) Séances 1 et 2

Séance 1 :

Institutions démocratiques, y compris :

- élections libres et équitables
- démocratie au niveau national, régional et local
- citoyenneté et droits politiques
- éducation civique

Séance 2 :

Primauté du droit, notamment :

- transparence législative
- indépendance judiciaire
- droit à un procès équitable

Echange de renseignements sur la question de l'abolition de la peine capitale

b) Séance 3

Liberté d'expression, médias libres et informations

c) Séances 4 et 5

Séance 4 :

Droit de l'enfant/les enfants dans les conflits armés

Culture et éducation

Séance 5 :

Prévention de la torture et d'autres traitements ou punitions inhumains

Droit humanitaire international

d) Séance 6

Rôle des ONG, notamment :

- contribution des ONG à la dimension humaine
- coopération entre les ONG pertinentes et les institutions et les instruments de l'OSCE
- renforcement du dialogue entre les gouvernements et les ONG
- formation, renforcement des capacités

Liberté d'association et droit de rassemblement pacifique

e) Séances 7 et 8

Questions de la discrimination à l'égard des femmes, notamment recherche d'une égalité de possibilités pour les hommes et les femmes

Tolérance et non-discrimination :

- prévention d'un nationalisme et d'un chauvinisme agressif
- nettoyage ethnique
- racisme
- xénophobie
- antisémitisme

f) Séances 9 et 10

Séance 9 :

Roms et Sintis

Séance 10 :

Minorités nationales

g) Séances 11 et 12

Liberté de mouvement

Migrations, réfugiés et personnes déplacées

Travailleurs migrants

Contacts humains

Traitement des citoyens d'autres Etats participants

Traite des êtres humains

h) Séance 13

Dimension humaine dans le travail sur le terrain de l'OSCE

Mécanismes, procédures et séminaires sur la dimension humaine

Questions concernant la dimension humaine lors des réunions des organes de l'OSCE

Le fonctionnement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (sections des élections et de la démocratisation et leurs activités)

Manières de renforcer la coopération et la coordination entre les institutions de l'OSCE et les bureaux hors siège ainsi qu'entre l'OSCE et d'autres organisations internationales notamment pour améliorer la diffusion d'informations sur la dimension humaine

Toutes autres questions

3. Séance plénière de clôture
 - a) Présentation par les rapporteurs ;
 - b) Déclarations de clôture (chacune d'une durée maximale de sept minutes)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Horaires : 10 heures - 13 heures
15 heures - 18 heures

1re semaine		mardi 17 octobre	mercredi 18 octobre	jeudi 19 octobre	vendredi 20 octobre
Matin		PL	Séance 2	Séance 4	ONG
Après-midi		Séance 1	Séance 3	Séance 5	Séance 6

2e semaine	lundi 23 octobre	mardi 24 octobre	mercredi 25 octobre	jeudi 26 octobre	vendredi 27 octobre
Matin	Séance 7	Séance 9	Séance 11	Séance 13	PL
Après-midi	Séance 8	Séance 10	Séance 12	Réunions d'ONG	PL

PL = Séance plénière